

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2023 à 20h00

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés :

Monsieur Patrice POTTIER, pouvoir donné à Monsieur Patrick BIZOT
Monsieur Pascal NAVEAU, pouvoir donné à Monsieur Jean-François BEGE,
Monsieur Jacques JAHANDIER, pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHARDON.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 + 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance a pu débuter.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h05 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Monsieur Jean-François BEGE assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire présente le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. L'assemblée procède à une lecture, permettant aux membres de revisiter les discussions et les décisions prises en juillet.

Après examen, le procès-verbal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation à demander un fond de caisse pour la régie municipale (n°4).

Madame le Maire expose la nécessité d'autoriser le régisseur de la régie de recettes et d'avances « Régie n°4 » à disposer d'un fonds de caisse minimum.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier l'acte de création de ladite régie pour autoriser le régisseur à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros).

3. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Madame le Maire expose que suite au courrier du 03 juillet 2023 de la SISTEL informant l'arrêt du service de médecine préventive pour les collectivités territoriales au 31 décembre 2023, il est impératif pour la commune de disposer d'un service de médecine préventive. Elle rappelle que l'article L812-3 du code général de la fonction publique oblige les collectivités à avoir un tel service, soit en créant le leur, soit en adhérant à des services existants.

Madame le Maire présente la proposition d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion en date du 28 novembre 2017 et du 25 mars 2022.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

Adhérer au service de médecine préventive développé par le Centre de gestion.

Accepter les conditions d'adhésion au service de médecine préventive telles que décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

4. Autorisation pour mandater le CDG28 pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire – 2025-2028 – centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Madame le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Commande Publique, au Code Général de la Fonction Publique, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°86-552 du 14 mars 1986, la commune de La Ferté-Vidame a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge pour le statut de ses agents.

Elle informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Madame le Maire rappelle également la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023, décidant de relancer une consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Charger le Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, se réservant la faculté d'y adhérer.
- Préciser que le contrat devra couvrir tout ou partie des risques mentionnés dans le document soumis, avec des formules adaptées pour chaque catégorie d'agents.
- Définir les caractéristiques du contrat comme une durée de 4 ans et un régime de capitalisation.
- S'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Le Conseil Municipal prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

5. Dépense d'investissement 25% avant vote du BP 2024.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024 (25% du BP 2023)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	19 207,60 €	4 801,90 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	72 202,87 €	18 050.72 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2024.

6. Désignation des différents délégués représentant la Commune au sein des syndicats et organismes divers.

Madame le Maire informe les membres du Conseil, qu'en raison de la démission de monsieur Jahandier, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour siéger au sein des différents syndicats et organismes, conformément aux propositions soumises.

- **Commission Patrimoine, Culture et Tourisme**
Monsieur Jacques JAHANDIER souhaite rester titulaire de cette commission : 13 voix pour, Monsieur Jacques JAHANDIER reste membre titulaire de la commission Patrimoine, Culture et Tourisme
- **Commission Appel Offres**
Se présente : Monsieur Jacky DEREMY
Est élu membre titulaire de la Commission Appel Offres avec 13 voix : Monsieur Jacky DEREMY
- **Eure-et-Loir Ingénierie**
Se présente : Monsieur Jean-Pierre CHARDON
Est élu membre titulaire de la Commission Appel Offres avec 13 voix : Monsieur Jean-Pierre CHARDON
- **SIDEP**
Se présente : Monsieur Benoît RAFFIN
Est élu délégué titulaire au SIDEP avec 13 voix : Monsieur Benoît RAFFIN
- **Parc Régional du Perche**
Se présente : Madame Denise ERACLAS
Est élu Délégué suppléant au Parc Régional du Perche avec 13 voix : Madame Denise ERACLAS
- **SIRTOM**
Monsieur Jacques JAHANDIER souhaite rester titulaire au SIRTOM : 13 voix pour, Monsieur Jacques JAHANDIER reste délégué titulaire au SIRTOM
- **Energie Eure-et-Loir (Territoire d'énergie)**
Se présente : Monsieur Patrick BIZOT
Est élu membre titulaire à Energie Eure-et-Loir avec 13 voix : Monsieur Patrick BIZOT

7. Indemnisation d'un conseiller délégué.

Suite à l'élection de Monsieur Patrick Bizot en tant qu'adjoint au Maire, Madame le Maire propose que la part de rémunération attribuée à Monsieur Patrick Bizot en tant que conseiller délégué soit reversée au conseiller délégué restant. Cette démarche vise à maintenir une cohérence dans la

distribution des indemnités au sein de l'équipe municipale, tout en reconnaissant le rôle spécifique des conseillers délégués dans la gestion des missions dévolues à leurs responsabilités.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire concernant l'indemnisation d'un conseiller délégué, Madame Denise ERACLAS, en remplacement de Monsieur Patrick Bizot, élu adjoint au Maire.

8. Renouveaulement d'autorisation au Maire de recruter un(e) vacataire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des vacataires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission de tutorat et de formation complémentaire des agents du secrétariat général, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,66 € correspondant au grade d'attaché territorial, 8ème échelon.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, décide ce qui suit :

Autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 18,66 € correspondant au grade d'attaché territorial, 8ème échelon.

Inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9. Vote des nouveaux tarifs du cimetière

Considérant La nécessité de réviser périodiquement les tarifs du cimetière communal pour assurer une gestion équitable et transparente des services funéraires.

Considérant Les évolutions économiques et les coûts associés à la prestation de services au cimetière qui nécessitent une révision des tarifs en vigueur.

Considérant L'importance garantir la pérennité des opérations et de l'entretien du cimetière.

Proposition :

Concessions (2m², 2 places)

- Trentenaire (30 ans) 300,00 €
- Cinquantenaire (50 ans) 500,00 €
- Superposition de corps trentenaire 150,00 €
- Superposition de corps cinquantenaire 250,00 €
- Caveau provisoire :
 - o 1^{er} mois Gratuit
 - o 2^{ème} mois 80,00 €

Concession cavurnes et columbarium (1 case, 2 urnes)

- Trentenaire (30 ans) 900,00 €
- Cinquantenaire (50 ans) 1 200,00 €

- Dépôt d'une deuxième urne Gratuit

Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir 150,00 €

Renouvellement concessions

- Trentenaire (30 ans) 300,00 €
- Cinquantenaire (50 ans) 500,00 €

Renouvellement caverne et columbarium

- Trentenaire (30 ans) 900,00 €
- Cinquantenaire (50 ans) 1 200,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adoption des nouveaux tarifs du cimetière communal, applicables à compter du 1er janvier 2024.

10. Vote des tarifs de location du matériel communal

Considérant La mise à disposition régulière du matériel communal à des fins diverses, tant par des associations locales, des particuliers ou d'autres collectivités.

Considérant Les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement du matériel communal, ainsi que la nécessité de préserver ces ressources pour l'intérêt général.

Considérant La possibilité d'instaurer une participation financière raisonnable pour la location du matériel communal, en conformité avec les principes d'équité et de transparence.

Madame le Maire propose de :

- **Instauration d'une Participation Financière :**

Le principe de faire payer une contribution financière pour la location du matériel communal est instauré à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette participation a pour objectif de couvrir partiellement les coûts associés à la mise à disposition du matériel.

- **Tarification et Modalités :**

La tarification pour la location du matériel communal sera établie ultérieurement et sera soumise au vote du Conseil Municipal.

- **Exceptions Possibles :**

Des exceptions à cette participation financière pourront être envisagées pour les associations de La Ferté-Vidame et certaines collectivités.

Madame le Maire demande de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent la proposition.

11. Autorisation de classement de parcelles communales en zone « loi A.P.E.R. » (ex loi A.E.R.)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation ;

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » ;

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale ;

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir ;

Considérant les États Généraux des Énergies Renouvelables, présidés par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir, présentant des cartographies de travail en conciliant l'implantation des sites avec le patrimoine, les paysages et la qualité de vie des riverains.

Considérant la délibération du Conseil Municipal, datée du 10 février 2021 (D20211002-04) relative à l'opposition d'installation d'éoliennes sur le territoire communal ;

Considérant la concertation du public mise en place, à travers une la publication sur le panneau d'affichage municipal au siège social de la commune à compter du mardi 28 novembre 2023 et des exposés en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre) :

- Décide, compte tenu de la classification de la voirie par le Conseil Départemental, de ne pas arrêter de zone d'accélération pour l'implantation de méthaniseurs, qu'ils soient soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation ;
- Arrête la Cartographie des zones d'accélération en zone U, les zones A et N devant faire l'objet d'une consultation de la CDPENAF, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes ci-jointe ;
- Autorise la transmission de la présente Délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

12. Cartographie des zones d'exclusion de la Production d'Énergies Renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation ;

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée

- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » ;

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale ;

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir ;

Considérant les États Généraux des Énergies Renouvelables, présidés par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir, présentant des cartographies de travail en conciliant l'implantation des sites avec le patrimoine, les paysages et la qualité de vie des riverains.

Considérant la délibération du Conseil Municipal, datée du 10 février 2021 (D20211002-04) relative à l'opposition d'installation d'éoliennes sur le territoire communal ;

Considérant la concertation du public mise en place, à travers une la publication sur le panneau d'affichage municipal au siège social de la commune à compter du mardi 28 novembre 2023 et des exposés en Conseil Municipal,

Considérant la délibération relative à la cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du Conseil Municipal prise ce jour concernant la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre) :

- Arrête la Cartographie des zones d'exclusion en zone U, les zones A et N devant faire l'objet d'une consultation de la CDPENAF, pour l'implantation de méthaniseurs, de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes ci-jointe ;
- Autorise la transmission de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

13. Informations diverses

Taxe sur les logements vacants → projet à étudier ultérieurement, dossier suivi par Jean-Pierre Chardon.

Prix du droit de place pour les marchés hebdomadaires → projet à étudier, dossier suivi par Jacques Jahandier.

Point sur le dossier « Petites Cités de Caractères » → un appel d'offre a été lancé et la réception des réponses se fera le 19 décembre 2023.

Point sur l'opération « Bourg centre » et les modules qui font l'objet de travaux et seront présentés lors d'une réunion le 13 décembre 2023.

Affaire Stellantis : Madame le Maire n'a pas de nouvelle information à communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h11

Le maire,
Catherine STROH



Le secrétaire de séance,
Jean-François BEGE

